

Monsieur le Président de Thonon Agglo,  
Madame la Maire de Chens sur Léman,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mon PV de synthèse des différentes observations qui pourra servir de base à notre réunion de mercredi prochain à 17h30 en Mairie de Chens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Olivier L'HEVEDER  
Commissaire Enquêteur.

### **Procès-verbal de synthèse (article R123-18 du code de l'environnement)**

Conformément à l'article désigné ci-dessus, « *le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* ».

#### **A/ Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).**

Neuf avis ont été reçus, dont celui de la commune limitrophe de Massongy. La région n'a pas répondu n'étant guère concernée par le projet (absence de lycée...).

Toutes les PPA, amenées à formuler un avis se sont prononcées favorablement sur le projet présenté mais avec plus ou moins de réserves. Parmi celles-ci figurent de manière récurrente :

- Le rétablissement de la zone NI conformément à la loi littorale,
- La suppression des deux zones IIAU,
- Le reclassement en zone A de la parcelle 852 et de la zone UD1 (parcelle 607).

Ces réserves sont motivées par la différence sur le nombre de logements entre le SCOT et le PLU, liée au décalage dans le temps de ces deux documents. D'où une surconsommation de foncier.

A noter également que l'implantation du parking relais fait débat (ER 11 et 13).

Enfin, la FRAPNA a remis un document complet dont certains aspects (erreurs graphiques notamment) sont à prendre en considération.

#### **B/ Synthèse des avis et remarques exprimés par le public**

Le plus souvent dans les enquêtes publiques, l'expression des habitants est guidée par des considérations personnelles, ce qui est légitime mais ne répond pas pleinement à l'objectif de concertation voulu pour celles-ci. Il est à noter dans le cadre de cette enquête les interventions et contributions de l'Association L.A.C qui entend défendre une vision plus transversale.

Dans le même ordre d'idée, plusieurs remarques militent pour une préservation et une protection d'arbres remarquables (M. et Mme Paris), pour la moindre densification d'une OAP (M. Luzy), pour la préservation des terres agricoles (M. Duret, un habitant souhaitant rester anonyme, M. et Mme Gosselin).

Le parking relais n'est pas souhaité à l'emplacement qui lui est destiné par le projet (M. Duret, Mme Rapoport).

Enfin, le déclassement de la moitié des parcelles du secteur de « champs courbes » dans le projet, et vraisemblablement de la totalité à terme, suscite la vive opposition des propriétaires.

**C/ le CE aurait besoin de connaître la position du maître d’Ouvrage sur les points suivants :**

- La possibilité de maintenir tout ou partie de la parcelle 1567 en zone U afin de permettre au projet de la société ANTHEUS de se concrétiser,
- La demande de M et Mme Paris de préserver les arbres remarquables route de la Marianne.

**signé: le CE.**